Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 064-200067106-20201208-CP_20201208_012-DE

Communauté D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE
EUSKAL HIRIGUNE Elkargoa

Publié le 10/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL PERMANENT

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2020

OJ N° 012 - Développement économique.
Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine. Avenant n°1 de prolongation de la convention de dotation.

Date de la convocation : 2 décembre 2020
Nombre de conseillers en exercice : 73
Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :
ALDANA-DOUAT Eneko ; ALLEMAN Olivier ; ALZURI Emmanuel (à compter de l'OJ N°02) ; AROSTEGUY Maider ; BACH Fabrice-Sébastien ; BARANTHOL Jean-Marc ; BERTHET André ; BISAUTA Martine ; BLEUZE Anthony ; BOUR Alexandra ; BUSSIRON Jean-Yves ; CARRERE Bruno ; CARRIQUE Renée ; CASCINO Maud ; CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°58) ; CURUTCHET Maitena ; DAGORRET François ; DARRICARRERE Raymond ; DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; DEQUEKER Valérie ; DURRUTY Sylvie ; ECENARRO Kotte ; ELISSALDE Philippe ; ERREMUNDEGUY Joseba ; ETCHEGARAY Jean-René ; ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°03) ; ETXELEKU Peio ; FONTAINE Arnaud ; FOURNIER Jean-Louis ; GONZALEZ Francis ; HARDOUIN Laurence ; HIRIGOYEN Roland ; HOUET Muriel ; HUGLA David ; IDIART Dominique ; IHIDOY Sébastien ; INCHAUSPÉ Laurent ; IPUTCHA Jean-Marie ; IRIART Alain ; IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09) ; IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ N°02) ; KAYSER Mathieu ; KEHRIG COTTENÇON Chantal ; LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste ; LACOSTE Xavier ; LAFLAQUIERE Jean-Pierre ; LASSERRE Marie ; LAUQUÉ Christine ; LEIZAGOYEN Sylvie ; MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie ; MASSONDO Charles ; NADAUD Anne-Marie ; NARBAIS-JAUREGUY Eric ; OÇAFRAIN Gilbert ; OLÇOMENDY Daniel ; OLIVE Claude ; PARGADE Isabelle ; QUIHILLALT Pierre ; ROQUES Marie-Josée ; SAMANOS Laurence ; SANSBERRO Thierry ; SERVAIS Florence ; UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°02 et jusqu'à l'OJ N°57).

ABSENTS OU EXCUSES :
ARAMENDI Philippe ; BURRE-CASSOU Marie-Pierre ; CHASSERIAUD Patrick ; CHAZOUILLERES Edouard ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile ; GASTAMBIDE Arño ; IRIGOYEN Jean-François ; LACASSAGNE Alain ; MIALOCQ Marie-Josée ; MILLET-BARBÉ Christian.

PROCURATIONS :
BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ALDANA-DOUAT Eneko ; CURUTCHARRY Antton à OLÇOMENDY Daniel (à compter de l'OJ N°59) ; DURAND-PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider ; IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (à compter de l'OJ N°03).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Eneko ALDANA-DOUAT

Modalités de vote : Vote à main levée

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 064-200067106-20201208-CP_20201208_012-DE

OJ N° 012 - Développement économique.
Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine. Avenant n°1 de prolongation de la convention de dotation.

Rapporteur : Madame Sylvie DURRUTY

Mes chers collègues,

Par décision du Président du 2 juin 2020, face à la pandémie de Covid-19 et à ses conséquences économiques, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est engagée, aux côtés de la Région Nouvelle-Aquitaine, de la Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, ainsi que d'autres établissements publics de coopération intercommunale de Nouvelle-Aquitaine, à soutenir l'économie locale et les entreprises du territoire.

La Communauté d'Agglomération a ainsi abondé un fonds de prêt dédié, géré par Initiative Nouvelle-Aquitaine chargée d'apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, en assurant une équité de traitement sur l'ensemble du territoire, au profit des Très Petites Entreprises (TPE) et associations ayant des besoins de trésorerie.

Ce fonds a pour objectif de répondre aux besoins de financement des TPE et des associations ayant une activité économique, directement impactées par la crise sanitaire, dans un souci de complémentarité avec les dispositifs déjà existants.

Face aux récentes mesures gouvernementales prises pour faire face à la pandémie, l'association Initiative Nouvelle-Aquitaine sollicite la prolongation du dispositif (dont le terme était initialement prévu en septembre 2020) jusqu'au 15 février 2021 pour procéder aux versements des prêts dont les demandes auront été déposées au plus tard le 15 décembre 2020.

Les caractéristiques du fonds de prêt sont les suivantes :

Caractéristiques du prêt :

- prêt à l'entreprise compris entre 5 000 € et 15 000 € ;
- sans apport complémentaire obligatoire ;
- prêt à taux à zéro, sans garantie ;
- durée de remboursement de 4 ans avec possibilité d'un différé maximal de 12 mois ;
- versement en une seule fois.

Conditions d'éligibilité :

- siège social en Région Nouvelle-Aquitaine ;
- TPE dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés équivalents temps plein des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services de proximité (dont micro-entreprises) ;
- associations employeuses dont l'effectif est inférieur ou égal à 50 salariés équivalents temps plein ayant une activité économique ;
- entreprises relevant d'une activité métiers d'art ;
- entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu ;
- procéder à cette demande de financement pour son activité principale ;
- ne pas être en situation d'interdiction bancaire ;
- être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 29 février 2020 (tenant compte des reports exceptionnels accordés par l'Etat dans le cadre de la crise Covid-19).

Sont exclus du dispositif :

- les entreprises en procédure collective ;
- les micro entreprises et affaires personnelles dont le chiffre d'affaires représente un revenu d'appoint en complément d'une activité salariée ;
- les professions libérales, les professions médicales ;

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 064-200067106-20201208-CP_20201208_012-DE

- les activités para-médicales, hors ressortissants CMA (ensemble des codes NAF de la section Q) ;
- les commerces d'une surface de vente supérieure à 300 m² (grande distribution et autres enseignes franchisées) ;
- les activités enregistrées avec les codes NAF 01 et 03 (agriculture et pêche) ;
- les professions liées à l'ésotérisme et les activités de bien-être non réglementées (codes NAF 96.04 et 96.09) ;
- les entreprises intervenant dans les activités immobilières ou de promotion immobilière (codes NAF 41-1 et ensemble des codes NAF de la section L), les activités financières et d'assurance (ensemble des codes NAF de la section K) ;
- les activités d'enseignement (ensemble des codes NAF de la section P) ;
- les activités exclusivement proposées en e-commerce ;
- les entreprises intervenant dans les activités spécialisées, scientifiques et techniques (ensemble des codes NAF de la section M, à l'exception des groupes ; 71.12B ; 71.2 ; 72.1; 72.2 ; 74.1 ; 74.3 ; 74.9) ;
- les secteurs d'activité exclus par les règlements européens ;
- les associations et établissements dont le fonctionnement est financé de façon prédominante (80% du total des ressources) et récurrente par des subventions des collectivités locales ;
- les structures dites para-administratives ou paramunicipales ;
- les structures représentant un secteur professionnel (ex. : les syndicats et groupements professionnels) ;
- les associations dont les fonds associatifs lors du dernier exercice clos étaient supérieurs ou égaux à 500 000 €.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2020 portant délégation au Conseil permanent de certaines attributions, notamment pour « Prendre toutes décisions relatives à l'attribution des aides économiques en direction des entreprises (aides à l'immobilier, aides à l'investissement, aides à l'innovation, avances remboursables...) » ;

Le Conseil permanent est invité à :

- approuver les termes de l'avenant n°1 ci-annexé, portant prorogation de la convention de dotation du Fonds de solidarité et de proximité pour les commerçants, artisans et associations de Nouvelle-Aquitaine ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 66
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0
Non votants : 0

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Signé électroniquement par : Sebastien Evrard
Date de signature : 10/12/2020
Qualité : DGA Ressources et services supports